

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DD2020\_111**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

**LE 19 novembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (RÉSEAUX D'EAUX POTABLES ET PLUVIALES)**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY

Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

## MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (RÉSEAUX D'EAU POTABLES ET PLUVIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, du fait du transfert des compétences relatives à l'eau potable et à l'eau pluviale, la Communauté d'Agglomération doit supporter de nouvelles dépenses d'investissement concernant des immobilisations, qu'elle a l'obligation d'amortir.

Qu'en effet les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 doivent être obligatoirement amorties.

**Que cette obligation concerne :**

- les réseaux d'eau pluviale urbaine
- les réseaux d'eau potable

**Considérant que** les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante, même si pour certaines catégories d'immobilisations la loi fixe des durées maximum d'amortissement.

Qu'avec l'évolution des compétences et de l'activité de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de préciser les durées d'amortissement de différents types de biens inexistant jusqu'alors.

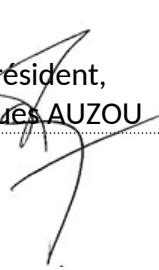
Qu'en conséquence, il est proposé d'amortir les réseaux d'eau potable et pluviale sur une durée de 45 ans.

**Que** l'annexe jointe, reprend l'ensemble des durées d'amortissements précédemment votées et intègrent les réseaux d'eau.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter les durées d'amortissements proposées en annexe et notamment l'amortissement des réseaux d'eau potable et pluviale sur 45 ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 2/12 /20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 2/12 /20	Périgueux, le 2/12 /20
	 Le Président, Jacques AUZOU

## AMORTISSEMENTS GRAND PERIGUEUX

### **M14 : Budget Grand Périgueux – Immobilier Entreprise**

Logiciels : 2051	2 ans
Véhicules de service : Voitures 2182	5 ans
Bennes à ordures ménagères – Véhicules industriels : 2188	12 ans
Meubles meublants : 2184	10 ans
Matériels informatiques : 2183	5 ans
Matériels classiques : 2188 - 2158	6 ans
Installations et appareils de chauffage : 2158	10 ans
Installations de voirie : 2152	20 ans
Plantations : 2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains: 2128 - 2158	15 ans
Pépinière entreprises : 21318	60 ans
Multiple rural	20 ans
Chalet	15 ans
Maison de Santé	20 ans
Subventions Investissement (Biens mobiliers, du matériel, des études ou aide aux entreprises) : 204.....	5 ans
Subventions Investissement (Biens immobiliers ou installations) : 204....	30 ans
AC – Attributions de compensation : 2046	15 ans
Etudes documents urbanismes : 202	10 ans
Construction bornes enterrées	10 ans
 Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €	 1 an

#### **Non amortissable :**

Voirie : 2151

Immeuble non productifs de revenu et affectés à l'usage du public (Crèches – ALSH – Piscines – Locaux administratifs ...)

### **M4 : Transports et Mobilités – Aéroport – Eau – Assainissement**

Logiciels	2 ans
Véhicules de service	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels classiques	6 ans

Meubles meublants	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Installations de voirie et BHNS	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Abri bus	20 ans
Minibus (jusqu'à 21 places)	12 ans
Autres bus	15 ans
Matériels équipement bus (radio, girouettes, oblitérateurs)	15 ans
Station météo Aéroport	20 ans
Réseaux assainissement <b>et eau</b> (Eau potable et pluviale)	45 ans
Terrains bâtis : 2115	45 ans
Aménagement terrains nus : 2121	45 ans
Bâtiments assainissement : 2131	45 ans
Matériels industriels assainissement <b>et eau</b> : 2153 - 2154 – 21562	45 ans
Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €	1 an